



Règlement Jeu concours – Juillet 2026

Instagram & Facebook

DU 22 MAI 2026 AU 25 MAI 2026

PASO Traiteur

1. Organisation du Jeu

La société PASO au capital de 220 650,00 €, dont le siège social est situé 1 rue des frères lumière, 85340 les Sables d'Olonne, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de la Roche-sur-Yon, sous le numéro 449 419 951 (ci-après désignée, l'« **Organisatrice** ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Juillet 2026 » (ci-après dénommé le « **Jeu** ») dont les modalités sont décrites par le présent règlement (ci-après, le « **Règlement** »).

Ce Jeu se déroulera sur Instagram et Facebook du 17.07.2026 à dix-huit heures (18h00) au 20.07.2026 à douze heures (12h00) heure française (ci-après la « **Période d'Ouverture** »). Ce Jeu n'est ni organisé, ni parrainé par les entreprises Instagram, Facebook ou entités du même groupe. Ces sociétés ne sauraient être tenues responsable de l'organisation, de la gestion et de toute autre activité liée au Jeu.

2. Conditions de participation

Ce Jeu est gratuit, ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire du Jeu ainsi que des membres de leur famille (conjoint, ascendants et descendants directs, frères et sœurs). Les participants sont autorisés à participer sur Facebook et Instagram, sans limite de participations.

Tout participant doit disposer de la capacité juridique.

3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les réseaux sociaux Facebook & Instagram.

4. Dotations Mises en Jeu

Le Jeu est doté de dix (10) lots, attribués à dix (10) participants distincts ayant respectés les conditions de participations et tirés au sort le 21 juillet 2026 sur Instagram et Facebook. Cinq (5) lots seront gagnés sur Instagram et cinq (5) lots seront gagnés sur Facebook.

Détail de chaque lot :

- Une (1) maxi box apéro, d'une valeur de 45€ contenant :
 - 1 Préfou à l'ail 175G
 - 1 Préfou Tomate Basilic 175G
 - 8 Burgers Apéritifs Cheese 140G
 - 8 Burgers Apéritifs Barbecue 140G
 - 1 maillot Fan 2 l'apéro

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.



Les gagnants devront envoyer les informations nécessaires à la validation de leur lot (c'est à dire nom/prénom/date de naissance/e-mail/numéro de téléphone/adresse de livraison souhaitée) par message privé sur Facebook et Instagram. Si un des gagnants n'envoie pas ces infos sous une durée de sept (7) jours à partir de l'annonce de son gain, la Société Organisatrice pourra annuler sa dotation sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des dotations par les gagnants. En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

5. Modalités de participation au Jeu

Les modalités de participation au Jeu sont différentes en fonction de la plateforme utilisée. Sur Instagram, le participant doit :

- Être abonné à la page Instagram PASO Traiteur, accessible à l'adresse suivante : <https://www.instagram.com/pasotraiteur/?hl=fr> ; **et**
- Cliquer sur le bouton « j'aime » sur la photo du jeu concours ; **et**
- Notifier deux personnes dans les commentaires de la publication.

Sur Facebook, le participant doit :

- Être abonné à la page Instagram PASO Traiteur, accessible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/paso.traiteur> ; **et**
- Aimer la publication Facebook

La participation sera prise en compte quand tous ces critères seront réalisés par le participant et si la participation est réalisée pendant la Période d'Ouverture du Jeu. La participation sera prise en compte plusieurs fois sur Instagram, dès lors que le participant notifie des personnes différentes dans les commentaires.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à la dotation. La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en question la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et la majorité des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

6. Détermination du Gagnant

Les gagnants seront tirés au sort par la société organisatrice parmi l'ensemble des participants ayant satisfait à l'ensemble des conditions définies au présent Règlement le 20 juillet 2026 à douze heures (12h00). Ils seront annoncés le 21 juillet 2026 à seize-heure (16h) et leurs noms Instagram ou Facebook



sera noté en commentaire de la publication. Deux lots ne peuvent pas être gagnés par une seule et unique personne.

7. Modalités d'obtention de la dotation

Les gagnants devront contacter la société organisatrice et lui transmettre les infos suivantes (nom/prénom/date de naissance/e-mail/numéro de téléphone/adresse de livraison souhaitée) afin de valider leur dotation. Ils devront le faire au plus tard 7 jours après l'annonce des gagnants, c'est-à-dire, le 28 juillet 2026 à seize-heure (16h).

Si un des gagnant n'a pas contacté pas la société organisatrice d'ici le 28 juillet 2026 à 16h, ce dernier serait considéré comme ayant renoncé à sa dotation. Cette dotation sera donc perdue et non remise en jeu.

8. Acceptation

8.1 Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement (ci-après le « **Règlement** »), en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux promotionnels sur le territoire français. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

Toute personne contrevenant aux conditions de participation ou à toute autre disposition énoncée dans le Règlement sera privée de la possibilité de participer au Jeu et, le cas échéant, de réclamer la dotation gagnée, l'Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires et la disqualification immédiate et automatique du Participant. L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu. L'Organisatrice se réserve le droit d'effectuer à tout moment et par tout moyen toutes vérifications nécessaires afin de contrôler le respect du Règlement.

8.2 Accès au règlement

Le présent règlement est consultable sur le site : <https://www.paso-traiteur.com/> jusqu'au 21 juillet 2026 à minuit, heure française.

9. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

10. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de 1 mois maximum



après la clôture du Jeu à l'adresse suivante : Paso Traiteur, Rue des Frères Lumière, Olonne sur Mer, 85340 Les Sables D'Olonne

11. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

12. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne sauront être utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse suivante : Paso Traiteur, Rue des Frères Lumières Olonne sur Mer, 85340 Les Sables D'Olonne

13. Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et le présent Règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

14. Responsabilité

La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit.

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou de bénéficier des dotations.

L'Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront en aucun cas être tenus responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le gagnant dès lors qu'il en aura pris possession.

De même, l'Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus



responsables de la perte ou du vol de la dotation dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge du gagnant sans qu'il ne puisse demander une quelconque compensation à l'Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

15. Loi Applicable

Ce jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

16. Indépendance des clauses

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions du Règlement s'avèrerait invalide ou inapplicable, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée. Les parties remplaceront la disposition invalide ou inapplicable par une disposition valable à effet équivalent à la disposition originale.

Fait à La Chapelle Achard, le 17/07/2026